



Parent d'enfant français désireux de rejoindre les siens

Par **nicha1970**, le **28/05/2012** à **22:15**

Bonjour, je viens vers vous pour trouver des réponses à mes préoccupations merci d'avance. Je vis au Mali avec le père d'un garçon de 1 an et 3 mois. Bientôt, nous irons en France avec une mère française. La mère est en instance de divorce, cela fait bientôt deux ans qu'elle vit chez elle depuis le début de la procédure. En décembre 2011, j'ai fait la reconnaissance de mon petit garçon à l'ambassade. Ici, à Bamako, en mention sur les extraits de mon fils figurent mon nom, la date et le lieu de la reconnaissance, preuve que cela a été pris en compte. Nous avons un projet de mariage en vue pour le rejoindre dans le but de jouer mon plein rôle d'éducation et d'assumer toutes les charges y afférant. Fonder notre famille en somme. Alors, questions : le divorce n'étant pas encore prononcé, a-t-il la possibilité de vivre avec elle en France sans être marié légalement en attendant la fin de cette procédure ? Quels risques j'encoure si je choisis cette voie de manière légale ? Bien sûr, je vous remercie de me conseiller.

Par **Tisuisse**, le **28/05/2012** à **23:17**

Bonjour, Votre requête a peu de chance d'aboutir. En effet, la mère de cet enfant est mariée, donc son mari est le père biologique présumé de son enfant. Un enfant, au regard de la loi, ne peut pas avoir 2 pères biologiques.

Par **nicha1970**, le **29/05/2012** à **00:06**

il y a possibilité si mes connaissances sont bonnes d'avoir recours au test d'ADN pour prouver qu'effectivement ce enfant est le mien rnpasser cette étape mes questions restent toujours posées rnrnle divorce n'étant pas encore prononcé rnrny a-t-il possibilité de vivre avec elle en France sans être marié légalement en attendant la fin de cette procédure rnrnquels risques j'encoure si je choisis cette voie de manière légale bien sûr rnrnque me conseillez-vous rnrnrnmerci pour votre attention

Par **Tisuisse**, le **29/05/2012** à **05:56**

Les tests ADN ne seront une preuve irréfutable que s'ils sont demandés par un juge et effectués par un laboratoire agréé.